

Unité bidépartementale Eure Orne  
Avenue du Maréchal Foch  
27000 Évreux

EVREUX, le 06/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BIOMASSE ENERGIE ALIZAY SAS**

Zone Industrielle du Clos pré  
27460 Alizay

Références : UBDEO.ERA.366.SB  
Code AIOT : 0100002239

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement BIOMASSE ENERGIE ALIZAY SAS implanté Zone Industrielle du Clos pré 27460 Alizay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la réunion 04 juillet 2023, l'exploitant s'est engagé à tenir son plan d'action de réduction des nuisances sonores.

Depuis, une plainte des riverains a été faite le 22 août 2023 pour des nuisances dues à un problème de ventilateur. L'exploitant a annoncé mettre en place de nouvelles actions. Enfin, une étude de bruit réglementaire avait été demandée par l'inspection des installations classées avant la fin de l'année 2023, une fois le plan d'action de juillet 2023 réalisé.

Depuis septembre 2023, le site VPK fonctionne à environ 80% de sa capacité. Dans ce cadre, une nouvelle inspection sur les nuisances sonores a été programmée chez eux et BEA.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BIOMASSE ENERGIE ALIZAY SAS
- Zone Industrielle du Clos pré 27460 Alizay
- Code AIOT : 0100002239
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

## Inspection sur base documentaire

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- nuisances sonores

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des nuisances sonores et des vibrations	Arrêté Préfectoral du 21/04/2023, article 2.2.4.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est tenu de communiquer à l'inspection l'étude de bruit réglementaire et, le cas échéant, les actions correctives associées, dès sa réception.

L'exploitant est tenu de communiquer à l'inspection la mise à jour de son plan d'action.

L'inspection demande à ce que l'exploitant continue de communiquer en commun avec VPK auprès des mairies avoisinantes (réunions, courriels, études acoustiques, etc.).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention des nuisances sonores et des vibrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2023, article 2.2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nuisances sonores
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solitaire, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

#### Constats :

Depuis la réunion du 04 juillet 2023, le plan d'action de réduction des nuisances sonores porté par VPK Paper Normandie (VPK), VPK Packaging Alizay (VPA) et Biomasse Energie d'Alizay (BEA) a avancé tel que présenté :

Date	Actions	Exploitant	Coût (HT)	Statut
févr.-21	Etude acoustique réglementaire - toutes les installations en marche - CONFORME	BEA	1 500,00 €	Fini
févr.-21	Etude acoustique de modélisation pour dimensionnement équipements attenuation de bruit pour le parc à bois	BEA	5 680,00 €	Fini
mars-21	Essais process de réduction débit vapeur à l'atmosphère	BEA	0,00 €	Fini
avr.-21	Décision remplacement silencieux échappement vapeur, sur même dimensionnement que l'existant.	BEA	0,00 €	Fini
juin-21	Commande des équipements d'atténuation de bruit pour le parc à bois	BEA	31 300,00 €	Fini

	(installation en octobre 2021)			
août-21	Remplacement silencieux échappement vapeur	BEA	21 360,00 €	Fini
sept.-21	Achat de nouvelles sirènes convoyeurs de type "Cri de Lynx" (installation en novembre 21)	BEA	7 200,00 €	Fini
sept.-21	Campagne d'écoute en zone d'émergence pour identification bruit	BEA	0,00 €	Fini
sept.-21	Lancement de la remise en état de l'avérone (travaux entre décembre 2021 et février 2022)	BEA	64 900,00 €	Fini
oct.-21	Lancement d'une étude acoustique réglementaire et d'une étude acoustique d'impact pour dimensionnement d'un nouveau silencieux	BEA	6 300,00 €	Fini
févr.-22	Etude acoustique réglementaire Kalies - NON CONFORME	BEA	1 950,00 €	Fini
mars-22	Définition des caractéristiques d'un nouveau silencieux plus performant pour échappement vapeur chaudière et commande (installation septembre 2022)	BEA	25 800,00 €	Fini
mars-22	Etude acoustique d'identification des sources de bruit	VPK	4 740,00 €	Fini
avr.-22	Réparation caisson insonorisation du gratteur	BEA	31 320,00 €	Fini
juil.-22	Consultation fournisseur pour modification hottes aspirantes, incluant des silencieux	VPK	0,00 €	Fini
sept.-22	Etude acoustique réglementaire Kalies (bruit résiduel: septembre - bruit BEA en marche) - CONFORME	BEA	1 350,00 €	Fini
avr.-23	Installation des nouvelles hottes aspirantes avec silencieux	VPK	40 000,00 €	Fini
juin-23	Installation de cabines insonorisantes sur l'onduleuse	VPK	311 740,00 €	Fini
août-23	Analyse en cours du service maintenance pour identifier d'éventuelles solutions techniques pour réduire les nuisances liées au gratteur.	BEA	Selon solutions techniques	En cours
sept.-23	Installation de cabines insonorisantes sur une installation de finition des cartons	VPK	42 800,00 €	En cours
sept.-23	Etude acoustique réglementaire Kalies (bruit résiduel: septembre - bruit BEA/VPK en marche: date à fixer)	VPK	3 400,00 €	En cours
sept.-23	Réparation gaine ventilateur hotte aspirante (réduction des vitesses de rotation à l'embarquement et en marche)	VPK		Fini
oct.-23	Etude acoustique d'identification des sources de bruit (volet après modifications machine) et recommandations techniques	VPK	4 050,00 €	En cours
oct.-23	Modification des hottes de sécherie en RDC pour limiter les entrées d'air et réduire encore les vitesses de rotation des ventilateurs	VPK		En cours

À noter que les actions concernant les ventilateurs et le gratteur ont été engagées suite à la plainte du 22 août 2023.

Les exploitants ont justifié de la réalisation des actions depuis juillet 2023 en remettant à l'inspec-tion :

- la lettre de commande n°KAOU.23.09.ABA.ABA des mesures de bruit dans l'environnement de Kalies Ouest signée par VPK Paper Normandie le 13 septembre 2023,
- la demande d'achat n°12022768 de VPK Paper Normandie associée,
- le devis n°C3EV123A de Decibel France, concernant la mise à jour de l'étude acoustique de mars 2022 de la machine à papier, signé par VPK Paper Normandie le 17 septembre 2023,
- la demande d'achat n°12035332 de VPK Paper Normandie associée,
- la proposition technique d'Aersystem pour l'installation de cabines insonorisantes sur l'onduleuse en date du 28 avril 2022,
- le bon de commande n°4500393039 du 08 septembre 2023 de VPK Paper Normandie à Actemium Grand-Couronne concernant la confection d'un châssis pour les entrées d'air post-sécherie,
- l'ordre de maintenance n°30432418 du 18 septembre 2023 de VPK Paper Normandie concernant la soudure de la gaine d'aspiration d'entrée d'air de l'échangeur de la pré-sécherie, le renforcement du conduit enfoncé au-dessus de l'échangeur, le remplacement de deux gaines à l'entrée de l'aspiration du ventilateur, le renforcement de la gaine, la réparation de la grilles anti-moineaux et l'isolation de la tuyauterie,
- l'ordre de maintenance n°30434284 du 13 septembre 2023 de VPK Paper Normandie concernant

la réparation de la gaine refoulement YV103,

Biomasse Energie d'Alizay (BEA) indique avoir échangé de vive voix avec son prestataire concernant l'identification de nouvelles solutions techniques pour réduire davantage les nuisances sonores liées au gratteur. L'exploitant est en attente du retour de son prestataire.

Enfin, la nouvelle étude réglementaire de mesures acoustiques est en cours. La mesure de bruit résiduel a été réalisée du 18 au 19 septembre 2023 pendant l'arrêt des installations (dû à une intervention Enedis sur la ligne d'alimentation du site). La mesure en fonctionnement devrait être réalisée dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2023.

**Observations :** L'exploitant est tenu de communiquer à l'inspection l'étude de bruit réglementaire et, le cas échéant, les actions correctives associées, dès sa réception.

L'exploitant est tenu de communiquer à l'inspection la mise à jour de son plan d'action.

L'inspection demande à ce que l'exploitant continue de communiquer en commun avec VPK auprès des mairies avoisinantes (réunions, courriels, études acoustiques, etc.).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet